

Les syndicats **CGT** et **SUD** du CHU

Systeme de notation

Et encore un procès perdu par le CHU !

En toute illégalité, la direction du CHU abaisse systématiquement la note des agents promus dans un nouveau corps, et cela depuis des années

Cette pratique est d'une rare stupidité puisqu'elle sanctionne les agents les plus dynamiques qui ont fait l'effort de passer un concours ou de se lancer dans des études promotionnelles. Elle pénalise ces agents pendant plusieurs années au plan financier puisque la prime de service est proportionnelle à la note.

Dans un jugement récent, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand vient de condamner le CHU pour cette pratique illégale, donnant ainsi raison aux syndicats SUD et CGT qui avaient introduit un recours en annulation.

La justice ayant maintenant tranché sur le fond, nous invitons tous les collègues qui ont été victimes de cette pratique illégale du CHU durant les années précédentes à demander à nouveau le rattrapage de leur notation par le biais d'une procédure de révision de note.

Si la nouvelle direction du CHU est respectueuse du droit, elle doit accepter ces révisions de note "en conséquence du jugement rendu sur le fond". Nous n'osons pas imaginer que la direction puisse oser persévérer dans l'illégalité en refusant de réviser la note de chaque agent concerné afin de l'obliger à engager individuellement un nouveau procès sur son cas personnel. Si tel était cas, on saura alors ce qu'il faut penser de cette direction !

Extrait du jugement

Article 1 : La décision en date du 21 décembre 2007 du directeur général du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand est annulée en tant qu'elle a refusé de faire droit à la demande formée par le SYNDICAT CGT DES EMPLOYES ET CADRES DU CHU DE CLERMONT FERRAND et le SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DU PUY DE DOME tendant à ce qu'il rapporte l'instruction du 22 juin 2007 en tant qu'elle fixe un dispositif de baisse automatique de la note chiffrée des agents promus dans un nouveau corps, sont annulées.

Novembre 2009